

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **30 novembre 2009**

Décision n° **B-2009-1273**

commune (s) : Montanay - Genay - Neuville sur Saône - Solaize - Feyzin

objet : Lutte contre les érosions dues au ruissellement pluvial - Attribution de subventions aux agriculteurs pour la mise en oeuvre des mesures de lutte contre les érosions

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Rapporteur : Monsieur Assi

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 23 novembre 2009

Compte-rendu affiché le : 1er décembre 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Calvel, Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mmes Peytavin, Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : MM. Darne J. (pouvoir à M. Bret), Buna, Mme Guillemot (pouvoir à Mme Pédrini), MM. Charrier, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Mmes Vullien (pouvoir à M. Colin), Besson, Dognin-Sauze (pouvoir à M. Philip), MM. Bernard R (pouvoir à Mme Peytavin), Blein, Imbert A (pouvoir à M. Desseigne).

Absents non excusés : MM. Barge, Sécheresse, Vesco, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 30 novembre 2009**Décision n° B-2009-1273**

commune (s) : Montanay - Genay - Neuville sur Saône - Solaize - Feyzin

objet : **Lutte contre les érosions dues au ruissellement pluvial - Attribution de subventions aux agriculteurs pour la mise en oeuvre des mesures de lutte contre les érosions**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 19 novembre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.11.

Par délibération n° 2009-1051 en date du 2 novembre 2009, le conseil de Communauté a approuvé les modifications des conventions-type validées lors du Conseil du 11 février 2008, à signer avec des agriculteurs pour la mise en oeuvre de pratiques permettant de réduire les phénomènes liés à des ruissellements pluviaux érodant des terres agricoles, phénomènes ayant des conséquences sous forme de coulées de boues en zone urbaine.

La participation à la mise en oeuvre de techniques de lutte contre les phénomènes érosifs, positionnées de façon optimale sur de longues périodes (par périodes de cinq années reconductibles), permet de réduire les coûts de remise en état des voiries et réseaux en allégeant le nombre d'occurrences de ce type de catastrophes que sont les coulées de boues.

Cependant la lutte contre les phénomènes d'érosion de terres agricoles par le biais de techniques de cultures n'est efficace que pour des pluies d'intensité moyenne (la décennale) et doit s'accompagner d'une réflexion d'ensemble, par bassin versant, sur la localisation d'un ensemble de dispositifs agricoles de lutte contre l'érosion et de réduction de la force des flux d'eau, mais aussi sur la localisation de l'urbanisation ainsi que d'ouvrages de rétention pour des pluies plus fortes.

Il est proposé au Bureau de valider un ensemble de neuf conventions concernant les communes de Genay, Montanay, Neuville sur Saône, Feyzin et Solaize. Ces neuf conventions concernent un total de 67,69 hectares répartis entre le franc lyonnais (58,46 hectares) et le sud-est (9,23 hectares). Le coût total de ces conventions est de 8 694 € par an, soit 43 470 € pour les cinq années des conventions.

Le tableau en annexe présente la répartition de ce montant entre les agriculteurs, les Communes et les différentes techniques agricoles ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 43 470 € au profit de neuf agriculteurs dans le cadre de la lutte contre les érosions dues au ruissellement pluvial, selon la répartition figurant en annexe,

b) - les conventions à passer entre la Communauté urbaine et les agriculteurs définissant notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le président à signer lesdites conventions.

3° - Les dépenses de fonctionnement seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2010 et suivants - compte 657 480 - fonction 830 - opération n° 1464.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 1 décembre 2009.